

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**Décision 2020/ 01 du Maire en date du 22 juillet 2020**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

**Nature de l'acte** : Marché à procédure adaptée, inférieur à 25 000 € HT.

**Objet** : acquisition et distribution de masques protection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 27, 78 et 79.

VU la délibération 2020/14 en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de passer les marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 2000€ HT.

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Vu que le port du masque est rendu obligatoire dans un certain nombre de circonstances.

Considèrent que l'achat de masques représente un coût non négligeable pour la population.

Considèrent que la commune peut concourir aux moyens de protection de sa population dans le cas de pandémie par le covid-19.

**DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir 82 boîtes de 50 masques de protection pour un montant hors taxes de 1981,67 € HT.

**Article 2** : les masques seront distribués à raison d'une boîte dans les foyers de deux personnes au plus et, deux boîtes dans ceux de plus de deux personnes.

**Article 3** : les masques seront distribués au cours de la semaine 32 de l'année 2020.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.



Ampliation en sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.  
Affiché le 22 juillet 2020.

Le MAIRE  
Gérard CHAMINADE

